

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 1/6

Révision : 12/01/22

INSECT ELIMINATOR

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

INSECT ELIMIATOR
UFI : J8S7-MVK3-850K-JFFW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Biocide des types PT18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes) et PT19 (répulsifs et appâts) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
B.P. 29
29860 PLABENNEC
FRANCE
Courriel : infos@hydropassion.eu
Web : www.hydropassion.eu

N°Indigo 0 820 30 20 60
0,118 € TTC / MN

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° Vert 0 800 59 59 59
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ORFILA : 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Irritation oculaire 2 – H319 (Eye Irrit. 2 – H319)

EUH208 – « Contient du Géraniol. Peut produire une réaction allergique ».

Principaux effets néfastes

Provoque une sévère irritation des yeux. Risque de réaction allergique par contact avec la peau chez les personnes sensibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Géraniol (voir ci-après)

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : Attention

Mention(s) de danger : H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Stockage :

Elimination : P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

EUH208 – « Contient du Géraniol. Peut produire une réaction allergique ».

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 2/6

Révision : 12/01/22

INSECT ELIMINATOR

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE)
Ethanol	603-002-00-5 / 64-17-5 200-578-6 / 01-2119457610-43-xxxx	> 5 ≤ 10%	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319
Géraniole	----- / 106-24-1 / 203-377-1 / -----	0,9%	Eye Dam. 1 – H318 Skin Irrit. 2 – H315 Skin Sens. 1 – H317

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Amener le sujet à l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés et rincer abondamment la peau à l'eau savonneuse. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage. Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Risque de réaction allergique par contact avec la peau chez les personnes sensibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau baton.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes de carbone (COx).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 3/6

Révision : 12/01/22

INSECT ELIMINATOR

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum de produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Nettoyer la surface souillée avec un minimum d'eau.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail. Eloigner de toute source d'ignition.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et bien ventilé. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocide des types PT18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes) et PT19 (répulsifs et appâts) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composant Ethanol (CAS n° 64-17-5) :

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité - France) : VME (Valeur Moyenne d'Exposition) = 1000 ppm, 1900 mg/m³.

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité - France) : VLCT (Valeur Limite d'Exposition à Court Terme) = 5000 ppm, 9500 mg/m³.

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (effets aigus, effets locaux, inhalation) = 1900 mg/m³.

DNEL Travailleur (effets systémiques, contact avec la peau – exposition à long terme) = 343 mg/kg p.c. / jour.

DNEL Travailleur (effets systémiques, inhalation – exposition à long terme) = 950 mg/m³.

DNEL Consommateur (effets aigus, effets locaux, inhalation) = 950 mg/m³.

DNEL Consommateur (effets systémiques, contact avec la peau – exposition à long terme) = 206 mg/kg p.c. / jour.

DNEL Consommateur (effets systémiques, inhalation – exposition à long terme) = 114 mg/m³.

DNEL Consommateur (effets systémiques, ingestion – exposition à long terme) = 87 mg/kg p.c. / jour.

PNEC (Previsible None Effect Concentration) :

PNEC eau douce = 0,96 mg/l ; PNEC eau de mer = 0,79 mg/l ; PNEC sédiments (eau douce) = 3,6 mg/kg poids sec ; PNEC sédiments

(eau de mer) = 2,9 mg/kg poids sec ; PNEC libérations intermittentes = 2,75 mg/l ; PNEC sol = 0,63 mg/kg poids sec ; PNEC

empoisonnement secondaire = 720 mg/kg aliment ; PNEC STP = 580 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 4/6

Révision : 12/01/22

INSECT ELIMINATOR

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau	Gants de protection (caoutchouc, néoprène, PVC). Vêtements de protection.
- Protection respiratoire	Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi.
- Dangers thermiques	Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide
b) Couleur	Incolore à jaune pâle
c) Odeur	Caractéristique, florale de rose
d) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
f) Inflammabilité	Non disponible
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible
h) Point d'éclair	Non disponible
i) Température d'auto-inflammation	Non disponible
j) Température de décomposition	Non disponible
k) pH	4,5 environ
l) Viscosité cinématique	Non disponible
m) Solubilité	Miscible à l'eau en toutes proportions
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible
o) Pression de vapeur	Non disponible
p) Densité et/ou densité relative	0,99 environ
q) Densité de vapeur relative	Non disponible
r) Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'autres informations disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'autres informations disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Protéger des températures élevées. Eviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts, peroxyde d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (COx).

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'a pas été testé globalement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 5/6

Révision : 12/01/22

INSECT ELIMINATOR

Pour information concernant le composant Ethanol (CAS n° 64-17-5) :

- Toxicité aiguë :
Orale : DL50 = 10470 mg/kg (rat – OCDE 401).
Inhalation : CL50 = 51 mg/l (rat ; 4h ; vapeur – OCDE 403).
Dermale : DL50 > 2000 mg/kg (lapin – OCDE 402).
- Corrosion cutanée / irritation cutanée :
Peau : pas d'irritation de la peau (lapin – OCDE 404).
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Yeux : provoque une sévère irritation des yeux irritation modérée (lapin – OCDE 405).
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non sensibilisant (cochon d'Inde – Essai de Maximalisation GPMT) ; non sensibilisant (souris – OCDE 429).
- Mutagénicité sur les cellules germinales : non listé comme mutagène.
Cancérogénicité : non listé comme cancérigène.
- Toxicité pour la reproduction : non listé comme toxique pour la reproduction.
- Tératogénicité : non considéré comme tératogène.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non classé.
- Danger par aspiration : non classé.

Pour information concernant le composant Géraniol (CAS n° 106-24-1) :

- Toxicité aiguë :
Orale : DL50 = 3600 mg/kg (rat – OCDE 423).
Dermale : DL50 > 5000 mg/kg (lapin – OCDE 402).
Inhalation : non déterminée.
- Corrosion cutanée / irritation cutanée : irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac.
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire : très irritant pour les yeux, risque de lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : non déterminée.
- Cancérogénicité : non déterminée.
- Toxicité pour la reproduction : non déterminée.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non déterminée.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non déterminée.
- Danger par aspiration : non déterminé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

Composant Ethanol (CAS n° 64-17-5) : 97% (durée d'exposition : 28 j – OCDE 301 B) – facilement biodégradable. Composant Géraniol (CAS n° 106-24-1) : facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Rincer les emballages à l'eau. Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 6/6

Révision : 12/01/22

INSECT ELIMINATOR

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<i>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</i>	Néant
<i>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</i>	Néant
<i>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</i>	Néant
<i>14.4 Groupe d'emballage</i>	Néant
<i>14.5 Dangers pour l'environnement</i>	Néant
<i>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</i>	Néant
<i>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</i>	Néant

15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique
Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision	12/01/22
Paragraphes modifiés	1, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16
Abréviations et acronymes	ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road. CAS : Chemical Abstracts Service. CE : Communauté Européenne CEE : Communauté Economique Européenne. CL50 : Concentration létale médiane. DL50 : Dose létale médiane. IBC : International Bulk Chemical. MARPOL : Marine Pollution. OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques. ONU : Organisation des Nations Unies. PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic. P/P : Poids/Poids. PVC : PolyVinyl Chloride. REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals. SGH : Système Général Harmonisé. vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.
Sources des principales données	Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 2020/878 Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE, 98/8/CE, 1451/2007/CE Données fournisseurs, Données internes, ADR
Evaluation des données	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 – Annexe I, parties 2 à 5.
Libellé des phrases H, EUH mentionnées (rubrique 3)	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 – Provoque des lésions oculaires graves H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Formation des travailleurs	Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.